

PROCÈS VERBAL

COMPETITIONS REGIONALES JEUNES

PAGE 1/2

Réunion téléphonique du 19 décembre 2018 P.V. n° 13

Président : M. MASSON.

Présents : MM. DEMARET – FAURE.

Administratifs: MM. VALLET – MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 81 euros.

Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Art. 30.3 des R.G. de la Ligue).

COUPE REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE U17

2ème Tour :

Match n° **21137584** – O.F.C. de Ruelle / F.C. Loubésien du 15/12/2018

Absence du F.C. Loubésien.

La Commission déclare le **forfait du F.C. Loubésien** et dit l'O.F.C. de Ruelle qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 46 euros pour forfait au F.C. Loubésien.

Match n° 21137778 . F.C. Bouliacaise / Mas A.C. du 15/12/2018

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Benjamin LACOSTE.

Mas A.C. sera crédité de 88 euros (88 km x 1 euro) par débit de la LFNA.

Match n° **21137781** – A.S. Le Haillan – F.C. de St-Médard en Jalles / G.J. Bruilhois 47 du 15/12/2018

Courriel du G.J. Bruilhois 47 du 15/12/2018 à 10h47 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du G.J. Bruilhois 47** et dit l'A.S. Le Haillan – F.C. de St-Médard en Jalles qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 46 euros pour forfait au G.J. Bruilhois 47.

Match n° 21137785 . Prigonrieux F.C. . Pays Eyraud / S.A. Mérignacais du 15/12/2018

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Kevin BERGER.

Le S.A. Mérignacais sera crédité de 91 euros (91 km x 1 euro) par débit de la LFNA.

Les matches non-joués le 15/12/2018 ont été refixés au 22/12/2018.





PROCÈS VERBAL

COMPETITIONS REGIONALES JEUNES

PAGE 2/2

CHAMPIONNATS

U19 REGIONAL 1

Match n° 20566313 . Poule B . Stade Bordelais A.S.P.T.T. / U.A. Cognac Football du 08/12/2018 La Commission prend note du P.V. de la C.R. Litiges du 18/12/2018 qui donne match perdu par forfait à l'U.A. Cognac Football.

U19 REGIONAL 2

Match n° 20677674. Poule D. F.C. St-Laurent doArce St-Gervais / G.J. Sud Saintonge du 08/12/2018 La Commission prend note du P.V. de la C.R. Litiges du 18/12/2018 qui donne match perdu par pénalité au F.C. St-Laurent d'Arce St-Gervais.

U17 REGIONAL 1

Match n° **20568002**. Poule C. F.C. Girondins de Bordeaux (2) / E.S. Bruges du 08/12/2018 La Commission prend note du P.V. de la C.R. Litiges du 18/12/2018 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

U15 REGIONAL 1

Match n° **20569004**. Poule A. S.O. Châtellerault / G.J. Pôle Sud Creuse du 15/12/2018 Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Alan Violeau. Le G.J. Pôle Sud Creuse sera crédité de 226 euros (226 km x 1 euro) par débit de la LFNA.

U14 REGIONAL 1

Match n° **20569274**. Poule A. S.O. Châtellerault / Stade Poitevin F.C. du 15/12/2018 Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Goulwen LHERAUD. Le Stade Poitevin F.C. sera crédité de 31 euros (31 km x 1 euro) par débit de la LFNA.

Le Président, **Joel MASSON** Le Secrétaire de séance, **Philippe MOUTHAUD**

Procès-Verbal validé le 22/12/2018 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.

